



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2016 - 98

**OBJET** : REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU DEPOSE-MINUTE AU DROIT DES 12  
ET 14 PLACE DE L'EGLISE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants,  
R 417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des  
routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011  
modifié ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'institution d'un dépose-minute au droit du N°12 et  
14, place de l'Eglise, il convient de réglementer ce dernier ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de  
permettre une rotation de descente ou de montée des passagers ;

### ARRETE

**Article 1** : *Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute au droit du N° 12  
et 14, place de l'Eglise pour desservir le Centre de Loisirs. Seuls sont  
autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée  
maximale de 10 minutes.*

**Article 2** : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant  
à la circulation routière.

.../...

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

**Article 4** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'ESBLY**,
- Commandant de la **Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN**,
- Directeur **Général des Services**,
- Directeur **des Services Techniques**,
- Agents de la **Police Municipale**.
- Directeur **du Centre de Loisirs**,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 4 mai 2016.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

- 4 MAI 2016  
de l'affichage le : .....

A Esbly, le - 4 MAI 2016



Le Directeur Général des Services,  
pour ampliation, par délégation,

Jean-Marc BONDAZ